

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.204
Portant autorisation de stationnement

Le Maire de la Ville du Pellerin,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole,

Vu la décision du Maire N° 2025.02 du 27 janvier 2025 qui fixe un tarif pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté de délégation du Maire aux élus du 10 juillet 2020,

Vu la demande en date du 7 novembre 2025, formulée par Mme Sidonie SIMIONATO, domiciliée à LE PELLERIN – 19D Route du Grand Chemin, agissant dans le cadre de travaux de réfection de façade

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la période visée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 22 novembre 2025 au 13 décembre 2025, Mme Sidonie SIMIONATO est autorisée à stationner un échafaudage de 3 m² devant le 19D Route du Grand Chemin.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : L'information auprès des riverains ainsi que la signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation sera mise en place par les soins de l'intervenant.

Article 5 : Cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 17 novembre 2025



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHANAY